

**AVIS PUBLIC POUR LA SELECTION DE DEUX EXPERTS
POUR LES ENQUETES SUR LE TERRAIN ET AUPRES DES STAKEHOLDERS DANS LE
CADRE DU PROJET JESMED
CUP : F59E18000390006**

Conformément à la **Décision n. 306 du 13/09/2022**, dans le cadre du Programme IEV de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020 et pour la réalisation des activités du projet transfrontalier "**Jesr Méditerranéen de la filière ovine JESMED**", CoRFiLaC se propose de recruter 2 (deux) **EXPERTS POUR LES ENQUETES SUR LE TERRAIN ET AUPRES DES STAKEHOLDER DE PROJET (ACTEURS, INTERVENANTS)**.

Article 1 – Objet de l’avis

Le présent avis public a pour objet le recrutement de deux experts pour les enquêtes sur le terrain et auprès des *stakeholders* afin d’atteindre les objectifs du projet et délivrer les résultats attendus dans les délais impartis.

Les candidats sélectionnés seront affectés en Tunisie et assureront, sous la supervision du Responsable du Projet pour le Partenaire CoRFiLaC, les différentes tâches suivantes :

- Collaboration pour le développement d’une étude de marché par questionnaires, collecte et saisie de données
- Rédaction de rapports d’évaluation
- Collaboration pour les activités de détection données à distance du GT5 mises au point par CoRFiLaC
- Transmission des documents entre le Partenaire CoRFiLaC et les divers Partenaires
- Archivage des documents du projet concernant les activités du GT5
- Support à l’activité de suivi du projet

Article 2 – Nature, durée du contrat et conditions salariales

Le mandat professionnel aura la durée de la période du Projet, Programme IEV Italie Tunisie 2014-2020 et il commencera à partir de la date de souscription du contrat et durera 2 (deux) mois.

La collaboration avec les candidats sélectionnés prendra effet dès la signature du contrat pour une durée de 2 (deux) mois. Le contrat peut être renouvelé selon les exigences de projet pour une période de deux mois au maximum respectant les mêmes conditions salariales.

Le salaire total brute prévu pour chaque mandat professionnel est d’Euro 1.200,00 (€ milledeuxcent/00), TVA et retenues de charges fiscales incluses.

En cas de déplacement pour l’accomplissement des enquêtes, les frais de déplacement sont pris en charge par le candidat même.

L’attribution des mandats professionnels n’entraînera aucune obligation de subordination à l’égard du CoRFiLaC, et ne constituera pas l’établissement d’un contrat public de travail.

Article 3 - Critères d'admission

La candidature peut être présentée par les candidats qui, à la date d'échéance du présent avis, satisfont les critères d'admission indiqués ci-dessous :

- Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur en production animale et/ou en agroalimentaire ;
- Avoir une bonne capacité organisationnelle ainsi que l'aptitude à travailler en équipe ;
- Avoir une parfaite maîtrise de la langue française (langue officielle du projet) et de la langue arabe ;
- Avoir une expérience dans des projets internationaux ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques et bureautiques ;
- Être disponible à voyager et à effectuer des missions en Italie et à l'étranger ;
- Avoir une bonne maîtrise de la statistique de base.

Autres critères :

- Jouir des droits civils et politiques ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales et ne pas être bénéficiaire de mesures concernant l'application de mesures préventives, de décisions civiles et de mesures administratives inscrites au casier judiciaire ;
- Qu'il ne s'est pas vu interdire de l'exercice d'une fonction publique sur la base d'un jugement devenu définitif ;
- Ne pas être exclu de l'électorat politique actif et ne pas avoir été licencié ou dispensé d'emploi dans une Administration Publique pour des performances insuffisantes persistantes, ou déclaré déchu de l'emploi de l'Etat ;
- Disponibilité de rendre les services en fonction des besoins du résultat du projet CoRFiLaC (JESMED), selon les indications du Responsable Scientifique du projet auquel le collaborateur doit se conformer, tout en conservant une pleine autonomie quant à l'aspect technique et organisationnel de l'exécution du mandat professionnel.

Les prérequis prescrits doivent être possédés à la date d'expiration du délai de dépôt de la demande de participation à la sélection.

Article 4 – Critères d'évaluation et conditions de recrutements

Les opérations de sélection seront suivies par une Commission d'évaluation. Une note d'évaluation sera attribuée et seulement les candidats qui possèdent le *score* minimum de 30/40 seront admis à l'entretien.

La Commission procédera à un entretien de motivation afin de vérifier les connaissances requises.

ÉVALUATION DU CURRICULUM - MAX 40 POINTS

Diplôme d'études - max 10 points

	Barème
Diplôme en économie	10 points
Diplôme en production animale	6 points
Diplôme en agroalimentaire	6 points

Les notes visées dans les points indiqués ci-dessus ne sont pas cumulatives, une seule qualification sera évaluée. Si les candidats possèdent plus d'un diplôme, la note relative au type de diplôme décerné avec la note la plus élevée sera attribuée.

Autres conditions de recrutement - max 30 points

	Barème
Maitrise de la langue française	5 points
Maitrise de la langue arabe	5 points
Expérience dans des projets internationaux	10 points
Outils informatiques et statistiques	10 points

En cas de chevauchement d'expériences différentes pour la même période, le *score* est attribué à une seule expérience.

Evaluation de l'entrevue attitudinale - max 40 points

	Barème
Connaissance des méthodes d'échantillonnage	10 points
Connaissance des méthodes pour mener des enquêtes et des rapports	
Connaissance d'autres langues tel que l'anglais et l'italien	10 points
Maitrise des langues française et arabe	15 points
Connaissance des outils statistiques	5 points

La Commission a le droit de déclarer à partir de la comparaison des *curriculum vitae* reçus qu'aucun candidat n'est apte à l'attribution des mandats professionnels et donc de ne pas procéder à l'évaluation de ceux-ci.

La Commission se réserve le droit de réaliser l'entretien même en présence d'un seul candidat approprié.

Le résultat de l'entretien sera ajouté au *score* du CV, formant le score final des candidats.

Les candidats qui obtiennent un *score* total égal ou inférieur à 40 points ne sera pas inclus dans la liste.

La procédure de sélection se termine par la préparation d'un classement final au mérite que CoRFiLaC se réserve le droit d'utiliser en cas de renonciation au mandat professionnel des ayants droit ou en cas d'approbation ultérieure de projets similaires.

Avec le même *score*, les candidats plus jeunes seront considérés.

Les candidats non admis à la procédure ne recevront aucune communication personnelle.

CoRFiLaC se réserve le droit de conférer le mandat de collaboration même en présence d'une seule candidature, ou de ne pas la conférer s'il juge les candidatures avancées inadéquates aux besoins de l'Institution.

Article 5 - Modalités de présentation des candidatures

Les candidats intéressés peuvent postuler leurs candidatures **au plus tard le 20 octobre 2022.**

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- *curriculum vitae* selon le format européen avec la signature du candidat ;
- lettre de motivation signée par le candidat ;
- copie des diplômes obtenus
- photocopie pièce d'identité valable et/ou du passeport
- Justificatifs des formations et de l'expérience professionnelle

La demande de participation doit être :

- Transmise exclusivement au format électronique, via courrier électronique à l'adresse : amministrazione@corfilac.it

en indiquant dans l'objet: **AVIS PUBLIC POUR LA SELECTION DE N. 2 EXPERTS POUR LES ENQUETES SUR LE TERRAIN ET AUPRES DES STAKEHOLDERS DANS LE CADRE DU PROJET JESMED.**

CoRFiLaC n'assume aucune responsabilité pour la dispersion des communications due à une indication inexacte de l'adresse par le demandeur ou à l'absence ou à la communication tardive du changement d'adresse indiqué dans la demande.

Dans le dossier de candidature, les candidats doivent déclarer sous leur propre responsabilité :

- 1) nom et prénom, date et lieu de naissance, nationalité, résidence et adresse élue aux fins de la sélection, code postal et numéro de téléphone ;
- 2) possession d'un diplôme
- 3) de ne pas travailler dans les administrations publiques ayant une relation de travail ou de fournir des services en précisant l'administration à laquelle ils appartiennent ;
- 4) s'engager à notifier dans les plus brefs délais tout changement de domicile ou d'adresse indiqué dans la demande d'admission
- 5) ne pas avoir de relations dans le cadre de travaux conventionnels avec des particuliers en contradiction ou en conflit avec l'activité du présent avis et, à défaut, la volonté de les interrompre au moment de l'acceptation de la mission ;
- 6) ne pas avoir d'activité ou de mission dans le cadre de l'activité d'indépendant en contradiction ou en conflit avec l'activité de cet avis et, à défaut, la volonté de l'interrompre au moment de l'acceptation de la mission ;
- 7) avoir une aptitude physique pour le profil à pourvoir et pour les tâches à accomplir (pour ceux qui appartiennent aux catégories visées par la loi 168 de 1999, la capacité de travail doit être vérifiée et que le degré d'invalidité n'est pas préjudiciable à la santé ou la sécurité des autres opérateurs ou la sécurité des usines et des lieux de travail). Ceci est sans préjudice de la protection des personnes handicapées conformément à la loi italienne 104 de 1992 ;
- 8) être disponible pour effectuer des missions aussi bien à l'étranger qu'en Italie.
- 9) être disponible pour rendre les services en fonction des besoins de résultat du projet du CoRFiLaC, selon les indications du Responsable Scientifique du Projet auxquelles les candidats doivent se conformer, tout en conservant une autonomie totale en ce qui concerne la technique et l'organisation de l'exécution de la mission.

Article 6 - Attribution du mandat

Les candidats sélectionnés seront informés par écrit de la nomination proposée.

Les candidats qui ont déclaré travailler dans les administrations publiques pourront stipuler le contrat sous réserve de l'autorisation délivrée par l'Administration à laquelle ils appartiennent.

Si les candidats sélectionnés ne déclarent pas accepter la proposition de rendez-vous dans le délai imparti, sans préjudice de la possibilité de prolonger ce délai à la demande de l'intéressé pour les cas d'empêchement avérés, le droit relatif s'éteint.

Article 7 – Confidentialité des données personnelles

CoRFiLaC garantit le respect des principes de non-discrimination et d'égalité de traitement pour l'accès à tous les postes. Les données, éléments et toute information acquis en référence à cet avis seront utilisés par le CoRFiLaC exclusivement aux fins énoncées dans l'Avis public, garantissant une sécurité et une confidentialité absolues, conformément aux dispositions de la législation en vigueur sur la vie privée, même au siège du traitement des données avec des systèmes manuels ou informatisés, en application du règlement UE 2016/679 (RGPD) et du décret législatif n° 196/03 et ses modifications ultérieures.

Le Responsable Unique de la Procédure art. 31 du D. Lgs. n. 50/2016 est Mme Margherita Caccamo et le Responsable du traitement des données est le Président du CoRFiLaC, Prof. Giuseppe Licitra.

Article 8 - Règle finale

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans cet avis, il est fait référence à la législation en vigueur en Italie en la matière.

Cet avis est publié sur le site du CoRFiLaC (www.corfilac.it).

Pour plus d'informations, le candidat peut contacter le Responsable de la Procédure, Mme Catia Pasta, tél.: +39.0932.660459 - Email: pasta@corfilac.it.